



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 28029

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'installation des jeunes agriculteurs. Alors qu'en 1988 la France métropolitaine comptait encore un million d'exploitations agricoles, celles-ci n'étaient plus que 664 000 en 2001. Dans ce contexte, le maintien du plus grand nombre d'agriculteurs impose une politique volontariste en faveur de l'installation, notamment celles qui se situent hors du cadre familial pour pallier le déficit actuel de successeurs familiaux. En effet, l'attractivité du métier d'agriculteur résultera de sa capacité à offrir aux candidats potentiels de réelles perspectives : un revenu à la hauteur de son investissement financier, un minimum de visibilité de l'avenir, une qualité de vie en rapport avec les aspirations contemporaines et une reconnaissance sociale. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le renouvellement des agriculteurs soit effectif et ne demeure pas une incantation récurrente, pour renforcer tout à la fois l'attractivité du métier, la faisabilité de l'installation et sa durabilité.

Texte de la réponse

L'installation des jeunes agriculteurs figure parmi les axes majeurs de la politique agricole du Gouvernement. De nombreux dispositifs en faveur des jeunes et des cédants sont mis en place, afin de faire face au fléchissement des installations des jeunes agriculteurs. Le contrôle des structures a été considérablement renforcé depuis 1999 avec pour objectif de faciliter l'installation. Pour respecter cet objectif, les schémas directeurs départementaux des structures (SDDS) ont été mis en conformité et prévoient dans leur ordre de priorité une primauté absolue à l'installation. Par ailleurs, pour une meilleure information sur les mouvements fonciers, les agriculteurs doivent déclarer à l'administration leur intention de cesser leur activité dix-huit mois avant leur départ à la retraite. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, a mis en place le fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (FICIA) doté de 10 millions d'euros en 2003, montant reconduit en 2004. Il est destiné à financer les programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL). Ces programmes ont pour objectif d'accompagner financièrement l'installation des jeunes hors cadre familial et des jeunes réalisant un projet sur des exploitations familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique, d'encourager les propriétaires et les agriculteurs cessant leur activité à louer terres, bâtiments ou maisons d'habitation à de jeunes agriculteurs, d'apporter un soutien technique aux jeunes agriculteurs au cours des cinq premières années de leur installation. En outre, des actions de communication, d'animation et de repérage des exploitations devant se libérer pourront être mises en oeuvre dans les régions, pour faciliter la transmission aux candidats à l'installation. Des incitations financières sont également prévues pour encourager les agriculteurs prévoyant de quitter l'agriculture à s'inscrire au répertoire départemental à l'installation ainsi que pour encourager les propriétaires fonciers à conclure des baux à ferme ou à long terme avec de jeunes agriculteurs. Parallèlement, au titre des mesures d'incitation à la cession d'exploitations à des jeunes qui s'installent, les cédants peuvent bénéficier des aides destinées à les encourager à transmettre leur capital d'exploitation et plus particulièrement le foncier. Une aide à la transmission de l'exploitation (ATE) est mise en place pour inciter les agriculteurs âgés de 55 à 65 ans à louer leurs terres à des candidats à l'installation. Enfin dans le cadre de la réforme des aides à l'installation actuellement à l'étude afin

de répondre de façon plus adaptée et plus efficace aux besoins des jeunes candidats à l'installation, une simplification du dispositif actuel prévoit notamment le versement de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (DJA) en une seule fois dans les trois mois qui suivent l'installation au lieu du versement de deux fractions à trois ans d'intervalle.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28029

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8555

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4001